



## Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de Picardie (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la région Picardie le 24 novembre 2015. Ce programme élabore la stratégie pour l'utilisation des **316 millions d'euros de fonds publics** disponibles pour la période 2014-2022 dont **195 millions d'euros du budget de l'UE** (1,1 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 121 millions d'euros de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de 24 millions d'euros provenant du budget de l'Union et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) de 18 millions d'euros. La dernière modification du PDR a été adoptée le 7 novembre 2022.

Le PDR de la Picardie soutiendra un **développement durable de l'économie rurale** en faisant progresser les entreprises sur le plan de la durabilité des systèmes de production et de la valeur ajoutée, en renforçant l'installation des jeunes agriculteurs et finalement visera à augmenter la compétitivité des entreprises (exploitations agricoles, entreprises agro-alimentaires et forestières) et l'attractivité des territoires ruraux. Le programme soutiendra la **modernisation et le développement de 3.151 exploitations** et l'installation de **800 jeunes agriculteurs** (22 millions d'euros) afin de contribuer au renouvellement générationnel. De plus, des actions de formation pour 5.100 participants sont prévues. Concernant **l'agriculture biologique**, le programme soutiendra la conversion et le maintien de près de **36.100 ha**. Le programme a aussi comme objectif l'amélioration de la performance énergétique et la production des énergies renouvelables.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28<sup>1</sup> États membres. Le [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2022 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

---

<sup>1</sup> Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

En France, au cours de la période 2014-2022, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (doté de 16,4 milliards d'euros) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire. À ce budget FEADER s'ajoutent 867 millions d'euros de l'EURI.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquelles la région de Picardie fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## 1. SITUATION ET ENJEUX

La Picardie est une région relativement petite au nord de Paris, d'un peu moins de **2 millions d'habitants sur une superficie de 19.400 km<sup>2</sup>**, au caractère rural et agricole marqué. Quasi **70 % de son territoire est rural**.

Autour de sa ville, chef-lieu, d'Amiens, le territoire rural de la Picardie présente un relief peu accidenté et offre un maillage de bourgs et de villes moyennes à petites, mettant à une distance raisonnable des services rencontrant les besoins du quotidien des populations villageoises (services publics, commerces, etc.).

La Picardie est caractérisée par une **spécialisation agricole et industrielle**. En effet, le secteur primaire représente 3,7 % du PIB régional et le secteur secondaire 24,1 % contre une moyenne nationale respective de 1,8 % et de 18,7 %. La structure de l'emploi épouse les mêmes proportions.

Les 1.330.000 ha de surfaces agricoles représentant 68 % de la superficie totale sont d'environ 90 % des terres arables et la taille moyenne d'une exploitation agricole est de 96 ha, occupant 2,1 unités de travail.

La production agricole est à **dominante végétale**. Les principales cultures sont les **céréales et les oléagineux** qui sont en progression constante. Les productions à plus grande valeur ajoutée et plus structurantes pour l'économie locale sont la **betterave**, qui occupe plus de 11 % de la superficie agricole, les **légumes et les pommes de terre pour la transformation**, qui placent la Picardie aux premiers rangs des régions françaises pour ces productions. En ce qui concerne les productions végétales non alimentaires, la pomme de terre pour la féculé et les plantes à fibres textiles avec le **lin et le chanvre** sont aussi présentes. Enfin, la Picardie se caractérise par une petite part dédiée à la viticulture (production de vin de Champagne) et une filière arboricole peu représentée.

La filière élevage est en difficulté chronique et occupe les prairies "obligées", représentant à peine 10 % de la superficie agricole. Cependant, grâce à une restructuration importante des élevages laitiers et des unités de transformation, accompagnée d'une amélioration des performances techniques, la **production laitière reste la 3<sup>ème</sup> production agricole régionale en valeur**.

Le **taux de boisement de la région est un des plus faibles de France avec 19,4 %** de la superficie totale, inférieur au taux national de 30 %. La forêt occupe généralement des sols peu propices à l'agriculture, elle est fortement morcelée et sous-exploitée, 74 % de ces forêts est privée.

**L'agriculture et l'agroalimentaire sont des secteurs clé de l'économie régionale.**

Le poids du secteur primaire dans l'économie de la Picardie, de 3,7 %, est important. Globalement, la filière **agroalimentaire de Picardie contribue à valoriser les 2/3** de la production agricole locale et en est le principal débouché pour les agriculteurs. Le secteur de l'industrie agroalimentaire représente 2,6 % de l'emploi régional et compte des entreprises d'envergure nationale et européenne. Elle est la **1ère région française pour la production de sucre** avec plus du tiers de la production nationale, la 2ème pour le travail des grains et la production de produits amylacés; l'industrie de transformation des fruits et légumes y est également importante, de même que l'industrie laitière.

Les **défis socio-économiques de l'agriculture** sont liés, pour l'essentiel, à ceux des **grandes cultures et aux fluctuations des prix** et paramètres de compétitivité sur les marchés mondiaux et sur celui des intrants de base. Avec cette mention particulière pour ce type d'agriculture très intensive en capital fixe par exploitation, qui constitue au démarrage, un obstacle financier majeur lors d'une reprise d'exploitation agricole.

Sur le plan environnemental, les défis se posent notamment au niveau de l'augmentation de la pression foncière qui est due à un phénomène de périurbanisation grandissante autour des pôles urbains, et des menaces à son patrimoine naturel riche mais fragile en termes de biodiversité, sols et qualité de l'eau.

## **2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX**

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 5 des 6 priorités européennes du développement rural, dont les plus importantes sont **la priorité 4 – Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes, la priorité 2 - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles et la priorité 6 – promotion de l'inclusion sociale et du développement économique local.**

Les objectifs et cibles du PDR selon les priorités de l'Union en matière de développement rural sont dans l'ordre ci-après :

### Transfert de connaissances et innovation

Avec l'appui du réseau d'acteurs de formation, le PDR accompagnera la mise en place de **16 projets de coopération** dans différents domaines. Afin de favoriser le transfert de connaissances, le PDR prévoit des **formations pour environ 5.100 personnes** actives dans les secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole.

### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme prévoit de soutenir la **modernisation et le développement de 3.151 exploitations (soit 23 % de l'ensemble)**. De même, au vu des difficultés liées à

l'installation des jeunes en agriculture, le PDR de Picardie va soutenir le renouvellement générationnel et cibler **800 installations de jeunes agriculteurs (6 % du total des exploitations)** sur l'ensemble de la période.

#### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des moyens forts du PDR pour promouvoir des pratiques agricoles plus respectueuses des **ressources naturelles et de la biodiversité. Elles cibleront environ 98.000 ha sous contrat** (7,4 % de la surface agricole totale) en vue de contribuer à faire face aux enjeux de préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols. Le soutien à la **conversion et au maintien de l'agriculture biologique** est renforcé car l'agriculture biologique reste encore peu présente en la région, le PDR ambitionne d'en doubler les surfaces à 36.100 ha et d'y consacrer 14 % des moyens. La **protection des sites Natura 2000** est faite à travers des actions identifiées dans le cadre d'actions prioritaires Natura 2000 pour la France.

#### L'efficacité énergétique, énergies renouvelables et le climat

La stratégie du PDR vise aussi à accroître l'utilisation du bois local en tant que ressource renouvelable dans le cadre d'une gestion durable conformément à la stratégie forestière de l'Union. **120 projets d'investissement** avec une valeur de 3.810.000 euros de fonds publics et privés seront soutenus afin de favoriser l'utilisation et la production **d'énergie renouvelable**, notamment à travers l'amélioration de la mobilisation du bois produit localement.

#### Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera à améliorer le cadre de vie dans les territoires ruraux en ciblant les domaines de la santé, du sport, du tourisme et de la culture. Environ **5 % des ressources** du PDR seront orientés vers ces actions avec notamment pour objectif d'atteindre **32 % de la population rurale** bénéficiant de meilleurs **services et infrastructures**.

Le PDR de Picardie mise aussi sur la démarche **Leader** comme outil de développement local. L'objectif est d'accompagner **7 stratégies** de développement local portées par des groupes d'action locale, dont pourront bénéficier **21 % de la population**.

Le programme se décline en 12 mesures au total dont les 5 plus importantes sont (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure 4 (investissements physiques) : 107.579.112,70 € (34 %)
- Mesure 10 (agroenvironnementale et climatique) : 83.191.708,00,00 € (26 %)
- Mesure 11 (agriculture biologique) : 44.569.501,33 € (14 %)
- Mesure 7 (services de base et rénovation de villages) : 23.629.381,21 € (7 %)
- Mesure 6 (développement des exploitations et entreprises) : 22,253,872.90 € (7 %)

## Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR de Picardie et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
<b>Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation</b>			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>0,89%</u> des ressources du PDR</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>16</u> projets de coopération envisagés dans différents domaines</p>	<p>16. Coopération</p>		
<p><u>1C</u> : formation</p> <p>► <u>5.100</u> participants formés</p>	<p>01. Connaissances</p>		
<b>Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts</b>		<b>106.901.795,12</b>	<b>33,81</b>
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>22,72%</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	<p>04. Investissements</p>	85.244.747,62	26,96
<p><u>2B</u> : installation de jeunes agriculteurs</p> <p>► <u>5,77%</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	<p>06. Développement des exploitations et entreprises</p>	21,657,047.50	6,85
<b>Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</b>		<b>147.368.709,34</b>	<b>46,61</b>
<p><u>4A</u> : Biodiversité</p> <p>► <u>5,48 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p>► <u>0,02 % des surfaces forestières sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité</u></p>	<p>01. Connaissances</p>	1.868.253,97	0,59
<p><u>4B</u> : gestion de l'eau</p> <p>► <u>6,83 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant la qualité de l'eau</p> <p>► <u>0,02 % des surfaces forestières sous un contrat de gestion visant la qualité de l'eau</u></p>	<p>04. Investissements</p>	6.825.396,83	2,16
	<p>07. Services de base</p>	8,706,349.21	2,75
	<p>08. Forêt</p>	266.666,67	0,08
<p><u>4C</u> : gestion et érosion des sols</p>	<p>10. Agri, Env, Climat</p>	83.191.708,00	26,31

<p>► <u>1,85 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant l'amélioration des sols</p> <p>► <u>0,02 %</u> des surfaces forestières sous un contrat de gestion visant l'amélioration des sols</p>	11. Agriculture biologique	44.569.501,33	14,10
	13. Zones à contraintes naturelles et spécifiques	53.333,33	0,02
	16. Coopération	1.887.500,00	0,60
<b>Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources</b>		<b>4.420.634,92</b>	<b>1,40</b>
<p><u>5C</u> : utilisation de sources d'énergie renouvelables</p> <p>► 3 810 000 € d'investissements totaux dans la production d'énergies renouvelables</p>	04. Investissements	1.904.761,90	0,60
<p><u>5E</u> : conservation et séquestration du carbone</p> <p>► <u>1,02 %</u> des surfaces agricoles</p>	08. Forêt	2.015.873,02	0,64
	16. Coopération	500.000,00	0,16
<b>Priorité 6: développement économique, inclusion sociale</b>		<b>49.524.063,75</b>	<b>15,66</b>
<p><u>6A</u> : diversification et création de petites entreprises</p> <p>► <u>360</u> emplois créés</p>	04. Investissements	13.604.206,35	4,30
	06. Développement des exploitations et entreprises	596.825,40	0,19
<p><u>6B</u> : Développement local</p> <p>► <u>31,57 %</u> population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés</p> <p>► <u>20,78 %</u> population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>► <u>95</u> emplois créés dans le cadre des projets Leader</p>	07. Services de base	14.923.032,00	4,72
	19. Leader	20.400.000,00	6,45
<b>Assistance technique</b>		<b>7.949.206,35</b>	<b>2,52</b>
<b>Dépense publique totale</b>		<b>316.164.409,48</b>	<b>100,00</b>